

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 23 mai 2016, le Conseil communal a décidé :

- D'accepter la modification des statuts de l'AJERCO aux articles 10, 12, 15, 16, 40 et de charger la Municipalité d'informer le Codir de l'AJERCO des décisions prises par son Conseil.
- D'adopter la proposition de règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire en lien avec les parcelles comprises dans les périmètres des plans partiels d'affectation ou plan de quartier « La Condémine-Stand », « Route de Morges-Nord », « Route de Morges-Sud », « Chien-Bœuf Nord », « Chien-Bœuf Sud » et « Route de La Sarraz », sur le territoire de la Commune de Cossonay ».

En application de la loi sur la juridiction constitutionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, ces décisions ne sont actuellement pas soumises à référendum.

Celles-ci pourront faire l'objet d'une requête à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours ou d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la FAO de leur approbation par l'Etat de Vaud.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 24 mai 2016